

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Rejeté

N° CD22

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe La France insoumise vise à supprimer l'article 6 de cette PPL, qui cherche à affaiblir le principe d'urbanisation en continuité, pourtant une des mesures essentielles de la loi Montagne et dont le respect n'a jusqu'à présent pas empêché de manière démesurée le développement d'activités en montagne (et qui comporte de nombreuses exceptions).

Le principe d'urbanisation en continuité vise à éviter le mitage afin de protéger les zones agricoles, les paysages et l'identité des villages de montagne, constitutifs du patrimoine national, ainsi qu'à limiter les coûts publics liés aux réseaux, aux voiries et aux services (déneigement, par exemple).

En introduisant une "notion d'espace intercalaire" et de "proximité immédiate", l'article 6 affaiblit ce principe et ouvre la voie à des interprétations diverses sur la définition du périmètre de ces espaces, alors que l'application concrète de ce principe aux autorisations d'urbanisme a jusqu'ici

fait l'objet d'une abondante jurisprudence et de fiches d'application du ministère chargé de l'urbanisme ne nécessitant pas de modification législative.

L'article 6 introduit donc une véritable brèche dans un dispositif qui a permis jusqu'à présent de limiter le mitage des zones de montagne et leur grignotage progressive par les activités humaines. Cet amendement a été travaillé avec l'association internationale de protection de la montagne Mountain Wilderness.